



SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE ACCOMPAGNE LES TRÈS PETITES ENTREPRISES



La subvention est versée en 1 fois

- Après exécution totale des travaux
- Sur présentation des factures acquittées correspondantes

Règlement complet sur le site de
la Communauté de communes
www.sauldre-sologne.fr

Les entreprises éligibles au dispositif

➤ Les Très Petites* Entreprises

* Entreprise de moins de 10 salariés ayant un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 1 millions d'euros et n'étant pas détenue à plus de 25% par des entreprises ne répondant pas à ces conditions.

Sont exclues de ce dispositif les agences immobilières, commerces de gros, les pharmacies, les entreprises relevant du régime de la micro-entreprise

Les projets aidés

- Aménagements immobilier (mise en accessibilité, travaux liés aux économies d'énergie, etc.)
- Devanture (rénovation et extension)
- Equipement des véhicules de tournée et véhicules ateliers
- Matériel (d'occasion si disposant d'un certificat de conformité)

Le montant de l'aide

20% du montant des dépenses éligibles, subvention minimum de 800 € et plafonnée à 5 000 €

Dans la limite de l'enveloppe budgétaire de la Communauté de communes et des taux et montants autorisés par la réglementation nationale et européenne

L'entreprise aidée s'engage à

- Maintenir son activité et ses emplois sur place pendant 3 ans
- Indiquer l'aide reçue par la Communauté de Communes Sauldre et Sologne

Contact

Sylvain GAGEAT

Tel : 02 48 73 85 22 @ : economie@sauldre-sologne.fr

7 rue du 4 septembre - 18410 ARGENT SUR SAULDRE



L'épicerie Chapelloise
1 rue Eudes de Sully
18380 La Chapelle d'Angillon

